

Le lundi 9 août 2021

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 478-22-01



RÈGLEMENT NUMÉRO 478-22-01
Modifiant le règlement 478-22 établissant les tarifs pour la fourniture de
certains biens et services de l'exercice financier 2022

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a adopté le règlement établissant les tarifs pour la fourniture de certains biens et services de l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE les chaises utilisées lors de la location du gymnase de l'école sont usées et que plusieurs sont à remplacer;

ATTENDU QUE le coût de la location du gymnase est insuffisant pour compenser l'achat de nouvelles chaises;

ATTENDU QUE la municipalité désire payer les chaises à même les revenus de location du gymnase;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Pierre Michaud lors de la séance du conseil tenue le lundi 4 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Jonathan Fortier;
Appuyée par madame la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7 intitulé « LOCATION DE SALLE ET/OU D'ÉQUIPEMENTS » est modifié par la mise à jour du tableau suivant :

Sous-sol-école :	
7.1 FADOQ	1 445,40 \$/an
7.2 Loisirs de Saint-Aimé et Massueville	985 \$/an
7.3 Municipalité de Saint-Aimé	945 \$/an
Gymnase de l'école incluant le ménage	
7.4 Pour 50 personnes et moins	170 \$
7.5 Pour plus de 50 personnes incluant la mise en place	290 \$

Le lundi 9 août 2021

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 478-22-01



Équipements :		
7.6	Clôture de sécurité	50 \$/mois
7.7	Guichet automatique	Selon l'entente
7.8	Terrain agricole	Selon l'entente

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, le lundi 8 août 2022, sous le numéro de résolution 2022-08-158.

Andrée Gagné,
Directrice générale et greffière-trésorière

Richard Gauthier,
Maire

Avis de motion : 4 juillet 2022
Adoption du projet de règlement : 4 juillet 2022
Adoption du règlement : 8 août 2022
Entrée en vigueur du règlement : 15 août 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 15 août 2022